



DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU STATIONNEMENT

SERVICE RÉGLEMENTATION

ARRÊTES TEMPORAIRES – PÔLE ÉVÉNEMENTIEL

11, Rue des Convalescents - 13001 Marseille - Tél : 07 64 40 87 24 / 04 91 55 30 98

Courriel : [cfaure@marseille.fr](mailto:cfaure@marseille.fr) [arrete-evenementiel@marseille.fr](mailto:arrete-evenementiel@marseille.fr)

## DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE TESTS ANTIGÉNIQUES

Date de dépôt de la demande :

### INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom (ou raison sociale) :

Adresse :

Prénom :

Tél :

Courriel :

### INFORMATIONS CONCERNANT L'IMPLANTATION DU DISPOSITIF

Nom du responsable :

Date(s) et heure(s) de montage :

de démontage :

Fournir un plan détaillé et photo de l'environnement proche.

### RESTRICTIONS DEMANDÉES

#### STATIONNEMENT

Vous demandez une interdiction de stationner

Oui

Non

NOM DE LA VOIE :

◆ Date Du au  
◆ Horaires De à  
◆ Côté pair  Ou Côté impair  Livraisons  Taxis  RTM  Autocar de Tourisme   
◆ Distance Sur mètres à partir du N° face au N°  
Ou du N° Au N°  
Enter la rue Et la rue

#### ESPACE PUBLIC

NOM DE LA VOIE :

◆ Date Du au  
◆ Horaires De à  
◆ Côté pair  Ou Côté impair  à partir du N° face au N°  
◆ Distance Sur mètres  
Ou du N° Au N°  
Enter la rue Et la rue

- ◆ Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité. L'accord de principe NE VAUT PAS une autorisation.
- ◆ Joindre à cette demande votre KBIS, Une attestation d'assurance et un plan détaillé.
- ◆ Le demandeur exonère la Ville de Marseille de toute responsabilité résultant du fait ou de l'exécution de la présente autorisation.
- ◆ Si les conditions de sécurité (alerte attentat) ne sont pas réunies, le demandeur ne sera pas en mesure d'obtenir une autorisation de la Ville de Marseille
- ◆ Vos arrêtés vous seront transmis après signature directement par le service.
- ◆ L'affichage doit être effectué au minimum 24 heures avant la mise en place du dispositif pour vérification par les services de Police.
- ◆ Le demandeur s'engage à respecter la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public.

Après avoir pris connaissance, le demandeur signe et se conforme à cette procédure.

Marseille, le

Signature